



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission des finances et du développement local

Bureau des finances locales
Affaire suivie par :
Bernard LUCE
Tel : 05.53.77.61.06
Sylvie NOBLET
Tel : 05.53.77.61.85

Agen, le 11 juillet 2022

Le préfet de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents
d'EPCI à fiscalité propre
destinataires in fine

(en communication à Messieurs les
sous-préfets et à Madame la directrice
départementale des finances publiques)

OBJET : information relative aux zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR)

La crise sanitaire et les conséquences économiques et sociales qui l'accompagnent ont remis en lumière la fragilité de nombreuses communes qui souffrent d'un déficit d'attractivité structurel. Dans le cadre de la politique de soutien au renforcement de l'attractivité des centres-villes menée par le Gouvernement, notamment sur son volet commercial, l'article 110 de la loi de finances pour 2020 a instauré la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, classés en zone de revitalisation des commerces en milieu rural, de délibérer en faveur des commerces de proximité ou artisans des exonérations partielles ou totales de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- cotisation foncière des entreprises (CFE)
- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Ces exonérations, pérennes partielles ou totales, sont compensées par le budget de l'État à hauteur de 33 %. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif.

Afin d'être applicables l'année suivante, les exonérations sont subordonnées à la délibération des communes ou EPCI à fiscalité propre dans le ressort desquels sont implantés les établissements concernés. **Pour 2023, ces délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre 2022. Les délibérations précédentes restent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées.**


Sont classées en ZORCOMIR les communes qui, au 1^{er} janvier 2020 satisfont aux trois conditions cumulatives suivantes (cf article 1464 G du code général des impôts) :

- avoir une population municipale inférieure à 3 500 habitants ;
- ne pas appartenir à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants ;
- comprendre un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieure ou égale à dix.

Il n'y aura pas de nouvel arrêté de classement au titre de 2023.

Ciblé sur les petites activités commerciales (entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2M€ de chiffre d'affaire annuel), y compris l'activité des artisans enregistrés au registre du commerce et des sociétés, ce dispositif permet d'appuyer l'action des élus mobilisés pour faire vivre la ruralité. Il concerne les entreprises nouvelles et existante et est ouvert aux franchises commerciales afin de permettre à tous les types de commerce, quel que soit leur mode d'exploitation, de bénéficier des exonérations.

Mes services sont à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires.

Le préfet

Jean-Noël CHAVANNE

Destinataires :

Agglomération d'Agen
Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
Val de Garonne Agglomération
Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas
Communauté de communes du Pays de Duras
Communauté de communes du Pays de Lauzun
Communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne
Communauté de communes Lot et Tolzac
Communauté de communes Albret communauté
Communauté de communes Fumel vallée du Lot
Communauté de communes des bastides en haut Agenais Périgord

Agmé
Allons
Ambrus
Andiran
Antagnac
Anthé
Anzex
Argenton
Armillac
Auriac-sur-Dropt
Baleyssagues
Bazens
Beaugas
Beauziac
Blanquefort-sur-Briolance
Boudy-de-Beauregard
Bourgognague
Bourlens
Bournel
Boussès
Brugnac
Cahuzac
Calignac
Calonges
Cambes
Caubeyres
Caubon-Saint-Sauveur
Caumont-sur-Garonne
Cavarc
Cazideroque
Clermont-Soubiran
Coulx
Courbiac
Cours
Dévillac
Doudrac
Douzains
Durance
Engayrac
Esclottes
Espies
Fargues-sur-Ourbise
Ferrensac
Fieux
Fréchou
Frégimont
Frespech
Galapian
Granges-sur-Lot
Grateloup-Saint-Gayrand
Grayssas
Grézet-Cavagnan
Guérin
Hautesvignes
Jusix
Labastide-Castel-Amouroux
Labretonie
Lacapelle-Biron

Lacaussade
Lacépède
Lachapelle
Lafitte-sur-Lot
Lagarrigue
Lagruère
Lalandusse
Lannes
Laparade
Laperche
Lasserre
Laussou
Lavergne
Leyritz-Moncassin
Loubès-Bernac
Lougratte
Masquières
Massels
Mazières-Naresse
Mongillard
Monheurt
Monségur
Montagnac-sur-Lède
Montastruc
Montauriol
Montaut
Montignac-de-Lauzun
Montignac-Toupinerie
Montpezat
Monviel
Moulinet
Moustier
Nicole
Pardaillan
Parranquet
Paulhiac
Peyrière
Pindères
Pompiey
Pompogne
Poudenas
Poussignac
Puch-d'Agenais
Puysserampion
Rayet
Razimet
Réaup-Lisse
La Réunion
Rives
Romestaing
Roumagne
Ruffiac
Saint-Astier
Saint-Aubin
Saint-Colomb-de-Lauzun
Sainte-Colombe-de-Duras
Saint-Étienne-de-Villeréal
Sainte-Gemme-Martailac
Saint-Géraud
Saint-Jean-de-Duras
Saint-Laurent
Saint-Léger
Saint-Léon
Saint-Martin-Curton
Saint-Martin-de-Villeréal
Saint-Maurice-de-Lestapel
Saint-Pé-Saint-Simon
Saint-Pierre-de-Buzet
Saint-Pierre-sur-Dropt
Saint-Quentin-du-Dropt
Saint-Salvy
Saint-Sardos
Saint-Sauveur-de-Meilhan
Salles
Sauméjan
Savignac-de-Duras
Savignac-sur-Leyze

Ségalas
Sembas
Sénestis
Sérignac-Péboudou
Soumensac
Taillebourg
Thézac
Thouars-sur-Garonne
Tombebœuf
Tourliac
Tourtrès
Villebramar
Villefranche-du-Queyran
Villeneuve-de-Duras
Villeteon
Xaintrailles
Saint-Georges